



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Covid-19 : qui peut se faire vacciner et où ?

Publié le 25 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La campagne de vaccination s'intensifie et s'ouvre peu à peu à de nouveaux publics. Âgé de plus de 70 ans, atteint d'une pathologie à haut risque ou souffrant d'une comorbidité... Qui est concerné ? Médecins généralistes, pharmaciens, infirmiers... de nouveaux acteurs peuvent désormais vacciner. À qui s'adresser pour se faire vacciner ? Quand faut-il se munir d'une ordonnance médicale ? *Service-Public.fr* fait le point avec le ministère de la Santé.

Ce qui est possible maintenant

Nouveaux publics prioritaires :

- Depuis le 15 mars 2021, **les personnes de plus de 50 ans atteintes de comorbidités** peuvent se faire également vacciner en pharmacie. Les patients n'ont pas besoin d'une prescription médicale et peuvent se rendre directement en officine pour y recevoir le vaccin AstraZeneca.
- Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants.
- Depuis le 25 mars 2021, **toutes les personnes âgées de 70 ans et plus** peuvent obtenir des rendez-vous en centre de vaccination pour y recevoir le vaccin Moderna ou Pfizer-BioNTech à partir du samedi 27 mars 2021. Celles qui sont éligibles au vaccin AstraZeneca peuvent être vaccinées chez un pharmacien ou un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail).

Autres cas :

- **Les personnes en situation de handicap**, quel que soit leur âge, et hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) peuvent être vaccinées dans ces établissements.
- **Les femmes enceintes** : la Haute Autorité de santé (HAS) et l'[Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé \(ANSM\)](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/(offset)/3) estiment, au vu des données actuelles, que la vaccination est à évaluer chez les femmes enceintes au cas par cas, d'autant plus si elles présentent une comorbidité ou sont susceptibles d'être en contact avec des personnes infectées du fait de leur activité professionnelle. Cette évaluation doit être faite en étroite concertation avec le médecin, la sage-femme ou le gynécologue. Par ailleurs, selon la HAS et l'ANSM, sur la base des mécanismes biologiques, il n'y a pas d'effet attendu chez le nourrisson et l'enfant allaités par une femme vaccinée.

A noter : Retrouvez la liste des :

- **pathologies à haut risque** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14592>) ouvrant droit à la vaccination des personnes de plus de 18 ans ;
- **comorbidités à risque de forme grave de Covid-19** (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires>) (c'est-à-dire des maladies ou des troubles secondaires s'ajoutant à la maladie initiale) ouvrant droit à la vaccination des personnes de 50 à 69 ans.

Ce qui sera possible bientôt

Dans les mois à venir, la vaccination sera ouverte à tous. Elle se poursuivra tout au long de l'année, en commençant par :

- les personnes âgées de 50 à 69 ans n'ayant pas de pathologie particulière (en bonne santé) ainsi que les professionnels des secteurs essentiels au fonctionnement du pays en période épidémique (sécurité, éducation, alimentaire) à partir de mi-avril 2021 ;
- les personnes vulnérables et précaires et les professionnels qui les prennent en charge ;
- le reste de la population majeure.

A savoir : Au 5 mars 2021, 3 vaccins sont autorisés en France (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca). Chacun a des propriétés de transport et de conservation différentes, qui conditionnent les lieux où ils peuvent être administrés. Au regard des informations disponibles sur chacun de ces vaccins, [la Haute Autorité de santé](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3165982/fr/coronavirus-covid-19) a par ailleurs formulé des avis qui ont conduit à proposer à chaque population ciblée le vaccin le mieux adapté à ses caractéristiques, et en particulier à son âge.

Textes de référence

- Décret n° 2021-248 du 4 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/4/SSAZ2107321D/jo/texte>)

Et aussi

- Les personnes de 50 à 64 ans avec comorbidités peuvent être vaccinées par les médecins du travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14706>)
- Vaccination contre le Covid-19 : quel calendrier ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14557>)
- Vaccination contre le Covid-19 : comment prendre rendez-vous pour les plus de 70 ans ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14588>)

Pour en savoir plus

- Vaccination contre la Covid en France : au 24 mars 2021, plus de 9 416 000 injections ont été réalisées (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/vaccination-contre-la-covid-en-france-au-24-mars-2021-plus-de-9-416-000>)
Ministère des solidarités et de la santé

- **La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires** [🔗 \(https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires)
Ministère des solidarités et de la santé
- **Qui peut se faire vacciner, quand et comment ?** [🔗 \(https://www.ameli.fr/assure/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/qui-peut-se-faire-vacciner-quand-et-comment\)](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/qui-peut-se-faire-vacciner-quand-et-comment)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)